

République Française
Département de l'Yonne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 12 mai 2017 à 18 heures 30

Convocation du 09 mai 2017

Sous la présidence de : Alain DROIN, Maire
Membres : Franck LAROCHE, Patrice RAIMOND, Adjoint
Françoise HOFFMANN-SZABLOWSKI, Christelle MINET, Marjorie MOLUSSON,
Christophe MILCENT, Xavier RONCELIN, Matthieu SIMON,
Thierry TREMBLAY conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : Xavier RONCELIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2017 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Attribution du marché public – Programme voirie intra-muros 2017,
- Courriers de viticulteurs,
- Questions diverses.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC – PROGRAMME VOIRIE INTRA MUROS 2017 : Monsieur le Maire expose que s'agissant de l'appel d'offre ouvert relatif au programme de voirie intra-muros 2017, le conseil municipal étudie le rapport émis par la commission : entreprise la moins-disante la société COLAS EST pour un montant TTC de 340 000,00 euros options comprises. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité **retient** la Société COLAS EST d'Appoigny pour un montant de 283 333, 33 euros HT soit 340 000, 00 euros TTC, options comprises, **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif au programme de voirie intra-muros, passé avec l'entreprise ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant.

COURRIERS DE VITICULTEURS :

Vente d'une parcelle : Monsieur Christophe Milcent quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire fait part au conseil que lors de la mise en location de parcelles communales en 2012, la parcelle C 2082 avait été attribuée à Mme Delphine Milcent. Cette parcelle d'après les plans du géomètre regroupait les parcelles C 1639 et C 1640. L'acte notarié établi le 26 janvier 2012 par Maître Fonteneau ne fait apparaître que le numéro C 2082. Le regroupement des deux parcelles n'ayant pas été finalisé par le géomètre. En 2016 Madame Milcent s'est portée acquéreur de la parcelle C 2082. Elle souhaite maintenant acquérir la parcelle C 1640 pour une superficie de 1 a 42 ca. Le conseil municipal après délibération **accepte** la vente de la

parcelle C 1640 d'une surface de 1 are 42 centiares pour la somme de 2 130 € (deux mille cent trente euros), acquise pour moitié par Madame Delphine Charpentier épouse Milcent et pour moitié par Monsieur Christophe Milcent, **dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Echange de parcelles : Monsieur le Maire fait part au conseil d'un courrier de la SCEA des Airelles, dans lequel est proposé à la commune un échange de parcelles. La SCEA des Airelles est propriétaire de la parcelle G 510 lieu-dit Les Vareilles en appellation Petit Chablis d'une surface de 6 a 10 ca. Cette parcelle permettrait l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales du chemin de Courgis. En échange la commune cèderait la parcelle A 140 lieu-dit Adroit de Vosgros d'une surface de 16 a 45 ca en appellation Chablis. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité **accepte** de céder la parcelle A 140 lieu-dit Adroit de Vosgros d'une surface de 16 a 45 contre la parcelle G 510 lieu-dit Les Vareilles d'une surface de 6 a 10 ca, **motive** sa décision par le fait que la parcelle G 510 est reconnue d'utilité publique puisqu'elle servira à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, **fixe** le prix de la parcelle G 510 en appellation Petit Chablis (45 000 €/ha x 6 a 10) à 2 745 € (deux mille sept cent quarante-cinq euros), **fixe** le prix de la parcelle A 140 en appellation Chablis (80 000 €/ha x 16 a 45) à 13 160 € (treize mille cent soixante euros), **dit** qu'une soulte en faveur de la commune d'une somme de 10 415 € (dix mille quatre cent quinze euros) sera versée par la SCEA des Airelles, **dit** que les frais de notaire seront partagés entre la commune et la SCEA des Airelles, **autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet échange.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le conseil, que dans le prolongement du vote du conseil de la séance précédente, les mensualités de remboursement de la vente du fonds de commerce et du matériel de la boulangerie sont suspendues jusqu'à la fin de l'exercice 2017 et ce à compter de mai 2017.
- La responsable de la commission "décoration, environnement ornemental, communication", informe les membres du conseil que le samedi 27 mai 2017 à 8 heures se dérouleront les opérations de fleurissement du village sachant que le vendredi 19 mai au matin seront installés dans le village les fûts servant de bacs à fleurs.
- Le responsable de la commission "environnement extra-muros" informe les membres de cette commission qu'une réunion "chemins" se tiendra le lundi 22 mai 2017 à 20 heures 30.
- Le 1^{er} adjoint informe les conseillers que la société Véolia effectuera un curage du réseau d'assainissement sur une distance de 300 m et par ailleurs la commune est toujours dans l'attente d'une "ligne restrictive" pour la télémaintenance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.